



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 4 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD (procuration à Michaël FUMEY), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h.

1. Finances

Comptes administratifs et comptes de gestion

M. le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion pour l'année 2018. Il fait part des résultats suivants :

Budget principal

Section	Résultat à la clôture de l'année 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018 à affecter
Fonctionnement	+ 70 530,33 €	- 6 568,94 €	+ 63 961,39 €
Investissement	- 842 021,34 €	1 245 539,36 €	+ 403 518,02 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

Section	Résultat à la clôture de l'année 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé 2018 à affecter
Fonctionnement	-	-	
Investissement	-	- 6744,00 €	- 6744,00 €

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence de Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, le conseil municipal :

- constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs,
- approuve ces deux comptes à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire ne participant pas au vote.

Affectation du résultat

M. le Maire propose les reports des résultats suivants, avec les restes à réaliser :

- c/R001 « Résultat d'investissement reporté » 403 518,02 €
- c/R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 63 961,39 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

Subventions aux associations

M. le Maire propose d'étudier les attributions de subventions pour l'année 2019. Le conseil municipal approuve la répartition suivante :

- Arc-en-Ciel – Centre périscolaire 24 471,39 €
- Arc-en-Ciel – Rythmes scolaires (Etat) 6 300,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers 150,00 €
- Coopérative scolaire : projet d'école 500,00 €
- Banque alimentaire 80,00 €
- « Pour un petit plus » - Hôpital local de Mouthe 50,00 €

Optimisation des recettes et des dépenses

M. le Maire rappelle que plusieurs pistes d'économie ont été évoquées lors de précédents conseils municipaux. Différentes décisions ont d'ores et déjà été prises. Le conseil municipal décide, dans la mesure du possible, de supprimer l'assurance des risques statutaires à compter de 2020 pour une économie d'environ 10 000 € mais de maintenir les postes d'accompagnatrices de transport scolaire pour l'année scolaire prochaine.

Préparation du budget primitif 2019

M. le Maire reprend la liste des investissements en prévision et demande l'avis du conseil municipal sur certains travaux. Le budget primitif 2019 sera étudié et soumis au vote lors de la séance du 8 avril 2019, de même que le vote des taux de fiscalité communale. Après présentation de différentes simulations et communication de la hausse des bases de 2,2 % comme le prévoit désormais le code général des impôts afin de suivre l'évolution de l'inflation, le conseil municipal retient le principe d'une hausse très modérée des taux communaux. Cette question sera tranchée lors de la prochaine séance.

2. Forêts et bois

Droit de préemption forestier : parcelles AI 10-11-12 (Combe Tachoux)

M. le Maire rappelle que ce point est resté en suspens lors du précédent conseil municipal, dans l'attente de la transmission des estimations de ces parcelles eu égard aux arbres décomptés. Mme l'adjointe chargée de la forêt présente l'estimation qui a été faite sur les trois parcelles et rappelle que la commission préconisait de préempter ces trois parcelles pour un montant de 29 500 €.

Après réflexion, le conseil municipal juge que le prix d'achat est trop élevé par rapport à la consistance de ces parcelles et que, bien qu'étant en partie contiguë avec une parcelle communale, cet investissement n'est pas prioritaire. Par conséquent et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3. Ressources humaines : prise en charge des frais de visite médicale « poids lourds »

Les agents techniques de la commune disposent du permis « poids lourds », ce qui nécessite périodiquement d'effectuer une visite médicale de contrôle afin de le renouveler. Dans la mesure où ce permis est nécessaire à l'exercice des missions confiées dans le cadre professionnel, M. le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais liés aux visites médicales de renouvellement du permis « poids lourds », puisqu'ils ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge ces frais.

4. Patrimoine, bâtiments communaux

Rénovation de l'agence postale communale : attribution de travaux

Peinture

- Entreprise Chagrot : 6 963,00 € TTC
- Entreprise Picard : 8 444,05 € TTC

Changement des portes et fenêtres

- Entreprise Brischoux (avec fenêtres simple vantail et fixes) : 8 277,60 € TTC
- Entreprise Guillemain (avec fenêtres 2 vantaux) : 7 870,30 € TTC

Plomberie

- Entreprise Besson : 1 064,58 € HT

Banque d'accueil

- Entreprise DP agencement (David Perret) : agencement à revoir

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes : Chagrot pour la peinture, Guillemain pour les portes et fenêtres (en ajoutant le remplacement de la porte arrière), Besson pour la plomberie. Concernant la banque d'accueil, un devis actualisé sera demandé.

Chalet de la Bourre : convention administrative

A compter du 15 mars 2019, la gérance du chalet de la Bourre sera assurée par Jean-Michel MONNIN, en remplacement d'Elisabeth et Philippe GRUBER.

Lors d'un précédent conseil municipal, le loyer a été actualisé à 450 €. Il est rappelé que ce loyer de 450 € comprend le garage en bois, racheté récemment par la Commune. Ce loyer mensuel pourra être révisé dans le cas où la Commune réaliserait des investissements importants pour l'alimentation en eau ou en électricité du chalet.

Le conseil municipal charge, à l'unanimité, M. le Maire de signer la convention administrative.

Point sur les projets en cours

Toiture de la mairie

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du précédent conseil municipal. Par courrier du 28 février 2019, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, souhaite le retrait de cette délibération parce qu'il n'est pas fait mention de la consultation de plusieurs entreprises alors que, « selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, tout marché d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT doit être précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence afin de respecter le principe d'accès à la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics prévus à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ». M. le Maire rappelle toutefois qu'une délibération similaire avait été prise en 2018, sans que cela pose de problème à la Préfecture.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- retirer la délibération du 4 février 2019,
- rappeler que plusieurs entreprises ont été consultées, par voie électronique, pour obtenir des propositions financières afin de procéder aux travaux de réfection de 2 pans de toitures de la mairie, ainsi que de la zinguerie des pignons,
- rappeler que seule l'entreprise Guillemain a remis une offre pour un montant

de 35 397,44 € HT au total

- attribuer les travaux à la seule entreprise soumissionnaire, c'est-à-dire l'entreprise Guillemin pour un montant total de 35 397,44 € HT.

Logements adaptés aux personnes âgées et rénovation de la cure

M. le Maire demande à Mme CHANEZ de faire part de ses réflexions quant aux projets de logements adaptés aux personnes âgées et de rénovation de la cure. Elle précise que la production de logements neufs par l'OPH à la place de la Maison Bourgeois, acquise par préemption par la Commune en 2012, lui pose question et qu'il conviendrait peut-être de revoir complètement le projet afin qu'il soit mené entièrement sous maîtrise d'ouvrage communale, pour assurer à long terme des recettes par l'intermédiaire de loyers.

M. le Maire rappelle que ces projets sont en réflexion au niveau communal depuis 2008 et que des orientations ont été prises après l'étude réalisée par SOLIHA Jura à la demande de la Commune. Il avait été dressé le constat qu'il pourrait être très lourd financièrement pour la Commune de m'assurer seule la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet très coûteux, c'est pourquoi des contacts ont été pris d'une part avec l'OPH du Jura dont la mission est de produire du logement accessible financièrement et adapté aux personnes âgées, et d'autre part avec le SIDEC du Jura pour une étude de faisabilité technique et financière de rénovation de la cure en une micro-crèche, des locaux professionnels et éventuellement des logements. M. le Maire précise que ces organismes sont en train de travailler dans le cadre de cette configuration de projet mais que la Commune peut faire évoluer ses réflexions, à la condition de le décider très rapidement. Il précise également qu'il lui semble difficile, quel que soit le type de projet retenu, de « rentabiliser » l'investissement consenti par la Commune avec l'acquisition de la Maison Bourgeois. Il prend pour exemple la rénovation de l'ancienne gare qui est une opération pas tout à fait équilibrée financièrement alors que la Commune a bénéficié de subventions et que le bâtiment a été récupéré pour le franc symbolique.

Les élus sont invités à réfléchir de nouveau à cette question afin de se positionner lors d'une prochaine séance.

5. Divers

Chalet de la Bourre : un pot de départ de M. et Mme GRUBER a lieu mi-mars. Le conseil municipal est invité.

Réunion publique : une réunion publique sur les finances et la fiscalité communales, mais aussi sur les projets en cours ou à venir est organisée le vendredi 29 mars à 20h à la salle des fêtes.

Eglise de Bief-du-Fourg : M. le Maire transmet une invitation de la commune de Bief-du-Fourg pour présenter au conseil municipal les travaux de rénovation intérieure de l'église, financés à hauteur de 20 % par la Commune de Mignovillard, en vertu d'une ancienne convention entre Bief-du-Fourg et Communailles-en-Montagne. Cette présentation aura lieu le samedi 23 mars à 11h.

Prochain conseil municipal : Lundi 8 avril 2019.

La séance est levée à 23h15.



Le Maire,

A blue ink signature of Florent SÉRRETTE, consisting of stylized, overlapping letters.

Florent SÉRRETTE